

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 18
du P.R 8+810 au P.R 9+350

hors agglomération

sur le territoire de la commune de LE CAUSÉ

A.D. n° 2021/1880

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 21/1813 du 3 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU l'avis de la Commune de Cox en date du 23 septembre 2021,

VU l'avis de la Commune de Comberouger en date du 23 septembre 2021,

VU l'avis de la Commune de Beaumont de Lomagne en date du 23 septembre 2021,

VU l'avis de la Commune de Gimat en date du 24 septembre 2021,

VU l'avis de la Commune de Faudoas en date du 23 septembre 2021,

VU l'avis du Conseil départemental de la Haute-Garonne en date du 23 septembre 2021,

VU la demande présentée par l'entreprise SPIE-BATIGNOLLES MALET, en date du 17 septembre 2021,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de remise en état de la route suite à un glissement de la chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 18, dans sa section comprise entre le PR 8+810 et le PR 9+350, sur le territoire de la commune de Le Causé, hors agglomération, pendant la période courant du 29 septembre 2021 au 26 novembre 2021, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 18, entre le PR 8+810 et le PR 9+350.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 928, du PR 32+730 au PR 40+055
- RD n° 3, du PR 10+140 au PR 27+120
- RD n° 6, du PR 18+680 au PR 24+015
- RD n° 41, du PR 26+565 au PR 35+024
- RD n° 1, du PR 0+000 au PR 6+987

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 8+810 au chantier en venant de Gimat,
- du PR 9+350 au chantier en venant de Cox.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée des travaux, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Le Causé,
- M. le Maire de la Commune de Cox,
- M. le Maire de la Commune de Comberouger,
- M. le Maire de la Commune de Beaumont de Lomagne,
- M. le Maire de la Commune de Gimat,
- M. le Maire de la Commune de Faudoas,
- M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne,
- M. le directeur de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,

le 28 SEP. 2021

Pour le Président par délégation,

Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François DENAT

